



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Administration fédérale des contributions
Eigerstrasse 65
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 10.07.2020

Projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 24 juin 2020, sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Nous remercions M. Fabian Baumer et Mme Nicole Krenger de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différentes mesures prévues dans le projet mis en consultation.

Le Forum PME est favorable à une exonération des personnes morales domiciliées en Suisse et des investisseurs étrangers de l'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts suisses. Nos membres soutiennent en outre l'abolition du droit de négociation frappant les obligations domestiques et le traitement sur pied d'égalité des investissements directs et indirects. Ces mesures permettront de renforcer le marché suisse des capitaux de tiers et créeront des conditions plus compétitives pour les groupes suisses. De nombreuses entreprises helvétiques seront ainsi à nouveau susceptibles d'émettre leurs obligations à partir de la Suisse. À noter cependant que le volet touchant au droit de négociation ne permettra vraisemblablement pas de rapatrier un volume important de titres gérés à l'étranger. Comme l'ont montrés les résultats de l'étude de BAK Economics, commandée par l'Administration fédérale des contributions (AFC)¹, une suppression complète du droit de négociation serait nécessaire dans cette optique.

La mise en œuvre des nouvelles règles aura des répercussions administratives et techniques importantes (systèmes informatiques, nouveaux processus, etc.) pour les agents payeurs. Il est pour cette raison nécessaire qu'un droit d'option soit accordé aux débiteurs domiciliés en Suisse, afin qu'ils puissent choisir entre le principe du débiteur et celui de l'agent payeur pour l'imposition de leurs rendements d'intérêts. Les PME et les placements collectifs de capitaux suisses pourront ainsi s'épargner les obligations supplémentaires très

¹ BAK Economics « [Volkswirtschaftliche Auswirkungen einer Reform der Stempelabgaben und Verrechnungssteuer](#) », juin 2019, étude réalisée sur mandat de l'AFC.

lourdes découlant du nouveau système. Nous estimons pour cette raison que cet élément du projet devra absolument être conservé dans la suite des travaux.

Nos membres sont par contre opposés au prélèvement d'un nouvel impôt anticipé sur les rendements de titres étrangers. Cette mesure aurait plusieurs inconvénients : d'une part, le délai entre le prélèvement et le remboursement de l'impôt induirait des effets négatifs importants pour les personnes concernées, dus à l'absence de liquidités. D'autre part, la procédure de remboursement constituerait une contrainte administrative parfois très lourde. Les charges induites seraient dans de nombreux cas exagérées, ceci tenant compte du fait que l'impôt anticipé constitue, à l'époque de l'échange automatique de renseignements et de la politique de l'argent déclaré (poursuivie par la plupart des intermédiaires financiers), une garantie en partie excessive. Les frais administratifs et autres inconvénients d'un tel prélèvement risquent par ailleurs de provoquer un exode des personnes concernées vers d'autres places financières ou même de contribuables (p.ex. au bénéfice d'un forfait fiscal) vers l'étranger et d'avoir indirectement un impact négatif sur les petits intermédiaires financiers suisses (dont ils sont les clients) ainsi que sur les finances des collectivités publiques concernées.

Comme l'indique le rapport explicatif, le pan de la réforme relatif à l'exonération de l'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts suisses donnera des impulsions en termes de valeur ajoutée et d'emploi, qui entraîneront une augmentation dynamique des recettes des collectivités publiques. À long terme, il devrait présenter un rapport coût-utilité très avantageux. Son impact financier sera, selon les informations fournies, clairement positif pour les cantons et les communes ainsi que pour la Confédération. Ces estimations favorables montrent que le prélèvement d'un nouvel impôt anticipé sur les rendements de titres étrangers n'est donc pas nécessaire afin d'équilibrer les impacts du projet sur les finances publiques. Au vu des nombreux inconvénients identifiés, nous estimons que cet élément devra absolument être écarté dans la suite des travaux ou alors le projet devra être intégralement revu.

Au cas où la réforme n'entraîne pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2022, nous demandons que les dispositions dérogatoires en matière d'impôt anticipé qui s'appliquent aux instruments TBTF (emprunts à conversion obligatoire, etc.) soient prorogées jusqu'au 31 décembre 2027.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Président de l'Union suisse des
arts et métiers



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copie à: Commissions de l'économie et des redevances du Parlement